



Communauté de communes  
Cingal - Suisse Normande

## CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE DÉCISION

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

### Décision N° CC-DEC-2025-003

19 mars 2025

#### **OBJET : MARCHÉ PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN (PPRE) DES BASSINS VERSANTS DE L'ORNE**

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Les travaux faisant l'objet de la présente consultation sont réalisés dans le cadre de Déclarations d'Intérêt Général, avec accords des propriétaires riverains et des exploitants agricoles envers la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

Ces engagements sont formalisés à travers une convention de réalisation de travaux de restauration des cours d'eau présents sur le territoire de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

Les travaux comprennent les installations de chantier, la fourniture et le transport de tous les matériels et équipements nécessaires ainsi que leur mise en œuvre, pour la réalisation complète des travaux de protection et restauration des cours d'eau.

Vu la proposition de la Commission consultative réunie le 6 mars 2025,

**Le Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande**

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

##### **Concernant le lot 1 :**

Traitement sélectif de la végétation des berges, gestion des encombres et confortement des berges par techniques de génie végétal

- d'attribuer le marché à l'entreprise ARBOR ET SENS
- Sachant que l'offre retenue est détaillée dans le BPU selon les produits retenus, le montant maximum prévu sur l'ensemble du marché est de 75 000 € TTC/an.

##### **Concernant le lot 2 :**

Fourniture et mise en place d'abreuvoirs, de dispositifs de franchissement, de clôtures, et restauration de la continuité écologique

- d'attribuer le marché à l'entreprise ESPACE Basse Normandie
- Sachant que l'offre retenue est détaillée dans le BPU, le montant maximum prévu sur l'ensemble du marché est de 125 000 € TTC/an.

**ARTICLE 2 :**

De signer les marchés correspondants.

**ARTICLE 3 :**

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Préfecture de CAEN et publication par  
voie d'affichage



Pour extrait certifié conforme  
le Président

Jacky LEHUGEUR

